

## CAISSES DE CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT

### Les cotisations obligatoires

#### ... pour tous les adhérents :

##### **Congés Payés**

Cette cotisation est destinée à financer le règlement aux salariés du BTP, des indemnités de congés auxquelles ils peuvent prétendre, de la prime de vacances, des jours supplémentaires pour fractionnement et pour ancienneté s'il y a lieu et les charges sociales afférentes (salariales et patronales).

##### **OPPBTP** (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics)

Ces cotisations obligatoires (sur les salariés permanents et sur le personnel intérimaire) sont perçues au profit de l'OPPBTP - Tour Ambroise - 204, Rond Point du Pont de Sèvres - 92516 Boulogne Billancourt cedex.

L'affiliation à l'OPPBTP est obligatoire pour toutes les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, selon les mêmes critères retenus pour l'affiliation à la Caisse de congés payés.

Institué par arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1943, abrogé et remplacé par celui du 9 août 1947, cet organisme a pour but de favoriser l'hygiène et la sécurité du travail. Il lui a été confié une mission d'information, de recherche et de lutte sur les causes d'accidents du travail dans les ateliers et sur les chantiers.

#### ... pour les adhérents visés par la législation sur le chômage Intempéries :

##### **Intempéries**

C'est l'activité réellement exercée qui détermine si l'entreprise est concernée.

L'indemnisation Intempéries a été instituée par la loi du 21 octobre 1946 et ses textes d'application. Ce système remanié par les décrets du 28 juin 1965 et du 14 juin 1969, a été codifié sous les articles L 731-1 à L 731-13 et R 731-1 à R 731-21 du Code du Travail.

### La taxe d'apprentissage

Cette taxe auquel sont assujettis tous les employeurs est destinée à financer l'apprentissage ainsi que l'enseignement technique et professionnel

La Caisse prête son concours à des organismes collecteurs, les adhérents étant libres de s'en acquitter par ce canal ou par un autre.

### Les cotisations contractuelles

##### **Les Cotisations Professionnelles**

Etant en relation constante avec les Organisations professionnelles de la région, et comme l'y autorise l'article 2 des Statuts, la Caisse assure le rôle de collecteur de cotisations pour leur compte (FFB, CAPEB et FNTP).

Toute réclamation ou demande de renseignement doit être adressée directement à l'organisation concernée.

## Les bases des cotisations

### ► Taux

Cotisations	Taux	Assiette
Congés Payés	20,20%	Salaires bruts (voir tableau suivant)

### ► Assiette

#### Salaires

Les salaires, appointements mensuels	BRUT
13ème mois donné pour l'année entière période de travail et période de congés confondues	BRUT Sauf sur demandes remplissant les conditions d'exclusion
Forfaits mensuels	BRUT
Heures normales Heures supplémentaires Heures de nuit Heures de casse croûte Heures repos compensateurs légal et conventionnel Heures de recherche d'emploi Heures de délégation Heures de route ou d'amplitude	BRUT

#### Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des mandataires sociaux au titre d'un contrat de travail ou en cas de déclaration volontaire	BRUT
Rémunération des mandataires sociaux en l'absence de contrat de travail	NON

#### Rémunération des VRP et commerciaux

Appointements et commissions des VRP titulaires de la carte professionnelle (et du statut)	NON
Appointements et commissions sur ventes des commerciaux non VRP	BRUT

#### Salaires versés en exécution d'un contrat à durée déterminée

Salaires versés en exécution d'un CDD	BRUT
Salaires versés en exécution d'un CDD : - d'au moins une année - ayant acquis date certaine par enregistrement - opposé à la Caisse (*)	NON

## Salaires des apprentis

Salaires versés en exécution d'un contrat d'apprentissage non opposé	BRUT
Salaires versés en exécution d'un contrat d'apprentissage : - d'au moins une année - ayant acquis date certaine par enregistrement - opposé à la Caisse (*)	NON

(\*) en cas de résiliation d'un tel contrat avant le terme d'une année l'employeur doit verser rétroactivement à la Caisse les cotisations correspondant aux salaires perçus par le travailleur depuis le début de la période de référence en cours (1er avril) – art D732-4 du Code du Travail.

## Rémunérations diverses

Rémunération congés naissance - adoption - mariage - décès	BRUT
Jours fériés	BRUT
Indemnité de préavis effectué ou non effectué	BRUT
Rémunération versée par l'employeur due au bénéficiaire d'un congé individuel de formation (CIF) assimilé à une période de travail effectif pour la détermination des droits à congés annuels	BRUT
Allocations versées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) accomplie en dehors du temps de travail	NON

## Compléments destinés à maintenir le salaire en cas de maladie non professionnelle (MNP), professionnelle (MP), accident de travail (AT), maternité.

Compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux IAC/ETAM dans la limite de 90 jours (maintien du salaire sous déduction des indemnités journalières de sécurité sociale)	BRUT
Compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux ouvriers et aux IAC/ETAM au-delà de 90 jours	NON
Compléments conventionnels MNP, MP, AT payés aux ouvriers dans la limite de 90 jours	NON
Compléments non conventionnels MNP, MP, AT payés aux IAC/ETAM par accords d'entreprise ou compléments de salaires bénévoles	BRUT
Compléments maternité conventionnels payés aux IAC/ETAM (maintien du salaire sous déduction des indemnités journalières de sécurité sociale)	BRUT
Compléments maternité conventionnels payés aux ouvrières (maintien du salaire sous déduction des indemnités journalières de sécurité sociale)	NON

## Salaires versés dans les Départements d'outre-mer (DOM)

Salaires versés dans les DOM aux IAC/ETAM quelle que soit la durée	BRUT
Salaires versés dans les DOM aux ouvriers dans la limite de moins d'un an	BRUT

**Divers**

Salaires maintenus bénévolement en cas de ralentissement d'activité	BRUT
Chèques vacances (contributions employeur)	BRUT
Chèques déjeuner au-delà de la part défiscalisable	BRUT
Loyers perçus au titre de la location gérance	NON

**Gratifications et primes exceptionnelles**

Fin d'année	BRUT
Mariage	NON
Naissance	NON

**Participation et intéressement**

Prime de bilan	BRUT
Intéressement (loi de 1994) et réserve de participation (ordonnance de 1986)	NON

**Indemnités Petits Déplacements**

Paniers -Trajet - Transport (dans la limite des conventions collectives)	NON
Paniers- Trajet- Transport (au-delà des limites conventionnelles)	BRUT

**Indemnités et Primes**

Indemnités versées aux élèves et étudiants à l'occasion de stage avec convention	NON
Primes d'assurance vie, primes de participation à des régimes de retraite et/ou de prévoyance	NON
Départ en retraite volontaire	NON
Expatriation	Sur option de l'entreprise
Déplacement à l'étranger	NON (sauf option de l'entreprise)
Prime de salissure (dans la limite des conventions collectives)	NON
Prime d'outillage	NON
PRIMES (énumération non exhaustive ci-après) Amplitude - ancienneté - assiduité - astreinte - béton - chantier - chargement - déchargement - concasseur - dépannage - eau - échafaudage - enrobés - entretien et sécurité - fidélité - fin de CDD - précarité - fonction - galeries - gardiennage - géographique - gravillonnage - habillement - déshabillage - hauteur - malaxeur - marteau-piqueur - non accident - pose de bordures - productivité - ramonage - rapport - rendement - responsabilité - résultat - site - tacot - travaux pénibles	BRUT

## Avantages en nature

Avantages en nature qui ne subsistent pas pendant le congé :	
»Nourriture	BRUT
»Vêtements de travail	BRUT
»Restaurant	BRUT
»Logement	BRUT
Avantages en nature qui subsistent pendant le congé :	
»Voiture	NON
»Logement	NON

## Indemnités Hors Charges Sociales

»Grand déplacement »Chômage intempéries 75 % »Chômage partiel »Indemnité Journalière de sécurité sociale »Indemnité de fin de contrat nouvelle embauche »Licenciement (y compris pour inaptitude) »Indemnité de mise à la retraite »Stage d'école »Carte orange »Médaille (sous réserve de rester dans les limites d'exonération admises par le Fisc) »Frais de route 8 % ETAM (congés) conventionnel »Bons d'achat (part exonérable) »Indemnités transactionnelles »Aides et secours	NON
--	-----

## ► Paramètres

Pénalités Retard dans l'envoi des déclarations de salaires ou le règlement des cotisations	5% le premier mois 0,35% les mois suivants
Plafond mensuel Sécurité Sociale 2008	2 773 euros

\*\*\*\*\*